



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [13] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Delphine LE GAL, Magalie LE ROUX, Nadine LE BRAS, Patrick LE GALLIC, Laëtitia ROYANT, Ludovic JEGOREL, Valérie LAMY, Pierre JULOU, Pascal NAVENNEC, Marie-Claude BEYRIS.

ABSENT EXCUSE [1] : Pierre JULOU

ABSENT NON EXCUSE [1] : Matthieu LE DORVEN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien WACRENIER

DATE DE LA CONVOCATION : Mercredi 09 décembre 2015

- Monsieur Ludovic JEGOREL arrive à l'issue du point 1
- Madame Chantal Picarda quitte l'assemblée à l'issue du point 2
- Monsieur Pascal Navennec arrive au cours du point 3
- Madame Nadine Le Bras quitte l'assemblée à l'issue du point 4

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - VALIDATION DE L'AD'AP

Monsieur Le Maire rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Monsieur le Maire présente alors l'Agenda d'Accessibilité Programmée préparé par le Cabinet Nicolas de Pontivy. Ce document recense l'ensemble des travaux rendus nécessaires pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées dans les bâtiments dont la Commune est propriétaire et pouvant recevoir du public. Par ailleurs, l'Ad'AP répartit l'ensemble des travaux que la Commune s'engage à réaliser sur les 5 prochaines années, à savoir 2016, 2017 et 2018, 2019 et 2020. Le coût total annoncé de l'ensemble des travaux s'établit à 61 450, 00 HT €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de programmer les différents travaux de la manière suivante:

| Liste des ERP | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 1- La Mairie | 13 800€ | | | | |
| 2- L'Ecole Publique | | 3 950 € | | | |
| 3- Salle des Fêtes et Cantine Scolaire | | | 4 300 € | | |
| 4- Les toilettes publiques | 3 500€ | | | 1 200€ | |
| 5- La bibliothèque | | | | | |
| 6- La Salle Communale | | 6 700€ | | | |
| 7- L'Eglise Saint-Melaine | | | | | |
| 8- Le Boulodrome | | | 4 800€ | | |
| 9- La Poste | | | | | |
| 10- Le Dojo et les vestiaires du Stade | | | | 10 800€ | |
| 11- Le Terrain Multisports | | | 2 000€ | | |
| 12- La Chapelle de Bonigard | | | | | Dérogation |
| 13- La Chapelle St Georges | | | | | 400 € |
| 14 - La Chapelle St Patern | | | | | 4 000€ |
| 15- La Chapelle St Armel | | | | | 6 000€ |
| Coût Global des Travaux | 17 300€ | 10 650€ | 11 100€ | 12 000€ | 10 400€ |

2- REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL 2016

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est, par ailleurs, obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'Etat, soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Ainsi, conformément à :

- l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
- au décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures et l'arrêté du 26 décembre 1997 en fixant les montants de référence,
- au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité et à l'arrêté du 14 janvier 2002 en fixant les montants de référence,
- au décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et l'arrêté ministériel n° IOCA1030078A du 9 février 2011.

Monsieur Le Maire rappelle le régime appliqué en 2015 et propose de fixer le régime indemnitaire attribué au personnel des filières administrative, technique et animation, qu'il soit titulaire, stagiaire ou non-titulaire, pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'adopter le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessous.

Prime de fonctions et de résultats: (PFR) :

Est concerné : la secrétaire générale de Mairie.

. Attaché Territorial

- part annuelle liée aux fonctions : coefficient compris entre 1 et 2 (maximum 6 x 1750 €)
concerne un temps plein soit un crédit global maximum de 3 500 €.

- part annuelle liée aux résultats : coefficient compris entre 0 et 2 (maximum 6 x 1600 €)
concerne un temps plein soit un crédit global maximum de 3 200€.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

Sont concernés : les agents administratifs, les agents techniques et les agents d'animation. Cette indemnité pourra être versée lorsque les heures supplémentaires effectuées par les agents n'auront pu faire l'objet d'un repos compensateur en raison des nécessités du service.

Indemnités versées mensuellement

Indemnités d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) :

. Sont concernés : les agents administratifs et les agents techniques des services techniques. Cette indemnité sera proratisée si les agents ne travaillent pas à temps complet (que ce soit pour motif personnel ou thérapeutique).

. Indemnités versées semestriellement ou mensuellement à la demande de l'agent.

. Adjoint administratif de 1^{ère} classe : (maximum 3 x 1 153 €)
coefficient compris entre 0 et 2

concerne un temps plein soit un crédit global maximum de 2 306,00 €

. Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (1) : (maximum 3 x 1 204€)
coefficient compris entre 0 et 2

concerne 0,5 temps plein soit un crédit global maximum de 1 204,00€

. Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (1) : (maximum 3 x 1 204€)

coefficient compris entre 0 et 2

concerne un temps plein soit un crédit global maximum de 2408,00 €

. Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (2) :

(maximum 3 x 1 143 €)

coefficient compris entre 0 et 2

concerne 2 temps plein soit un crédit global maximum de 4 572,00 €

Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT) :

. Sont concernés : les agents administratifs, les agents techniques et les agents d'animation. Cette indemnité sera proratisée si les agents ne travaillent pas à temps complet (que ce soit pour motif personnel ou thérapeutique)

. Indemnités versées semestriellement ou mensuellement à la demande de l'agent

. Adjoint administratif de 1^{ère} classe (1) :

(maximum 8 x 464,29 €)

coefficient compris entre 0 et 3

concerne un temps plein soit un crédit global maximum de 1 392,87 €

. Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (1) :

(maximum 8 x 476,10 €)

coefficient compris entre 0 et 3

concerne 0,5 temps plein soit un crédit global maximum de 714,15 €

. Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (1) :

(maximum 8 x 469,67 €)

coefficient compris entre 0 et 3

concerne un temps plein soit un crédit global maximum de 1 409,01 €

. Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (4) :

(maximum 8 x 449,26 €)

coefficient compris entre 0 et 3

concerne 3,5 temps plein soit un crédit global maximum de 4 712,23 €

. Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe (3) :

(maximum 8 x 449,26 €)

coefficient compris entre 0 et 3

concerne 1,5 temps plein soit un crédit global maximum de 2 021,67€

Tout changement de grade intervenant en cours d'année sera sans effet sur le montant des indemnités.

Le montant du régime indemnitaire des agents momentanément indisponibles pour congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, sera diminué au prorata de la durée d'absence, et ce après 30 jours d'absence consécutifs (soit à partir du 31^{ème} jour). Toutefois, le montant de ces indemnités sera maintenu en cas de congé annuel, de congé de maternité ou d'indisponibilité pour accident de service. Par ailleurs, lorsque l'absence d'un agent aura conduit à l'embauche directe par la commune d'un agent remplaçant, celui-ci percevra les indemnités relatives au poste occupé au prorata du temps de travail.

Le Conseil Municipal donne également tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce qui concerne l'exécution de cette délibération notamment concernant l'application du coefficient de modulation individuelle en fonction du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions et de la qualité du travail exécuté. Toutefois il conviendra de ne pas dépasser le crédit global.

Un tableau présentant les montants alloués par agent, par l'autorité territoriale, sera annexé à la présente délibération.

3- TARIFS COMMUNAUX 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents (*sauf pour le tarif du repas enfant au restaurant scolaire établi à 3,05€, 7 voix pour, 4 voix contre*), de fixer les tarifs communaux comme suit pour l'année 2016 :

Location de salles :

- salle communale :

- personne de la Commune : 160 € et 300 € de caution
- personne extérieure à la Commune : 265 € et 500 € de caution
- location pour réunion : 80 € et 300 € de caution

- Les associations communales bénéficient de quatre utilisations gratuites des salles pour leurs manifestations publiques.

- Les particuliers peuvent uniquement louer la salle communale.

- salle des fêtes (salle uniquement) :

- organismes autres que particuliers : 300 € et 500 € de caution

- Si la salle louée est restituée dans un état de propreté non satisfaisant, le temps passé par l'agent à la nettoyer sera facturé au locataire.

- salle de réunion (activités rémunératrices régulières)

- 5 € par demi-journée
- **nettoyage**:- 30 € de l'heure

Restaurant municipal :

- Enfant : 3,05 € par repas
- Adulte : 5,35 € par repas
- ATSEM : 3,35 € par repas

Garderie péri-scolaire :

- 0,60 € la demi-heure
- 0,50 € par goûter de "secours"
- 5 € pour retard abusif (délibération du 23 septembre 2004)

Services divers :

- Emission de fax : 0,50 € par page
- Réception de fax : 0,10 € par page

Bibliothèque - livre détérioré ou non restitué : remplacement du livre ou prix du livre ou 30 € quand prix du livre inconnu (exigible deux semaines après expédition d'une lettre recommandée de réclamation, précédée de deux lettres simples restées sans réponse)

Passage de la débroussailleuse : 70 € de l'heure (facturable par ½ h)

Travaux sur les réseaux privés d'assainissement : 30€ de l'heure par agent intervenant

Cimetière :

| Concession | Superficie | 30 ans 44€/m ² | 50 ans 62€/m ² |
|------------|---------------------|------------------------------|------------------------------|
| Simple | 3,75 m ² | 165 € | 232,50 € |
| Double | 6,00 m ² | 264 € | 372 € |

Columbarium :

| Concession | 15 ans | 30 ans |
|------------|--------|--------|
| 1 case | 360 € | 510 € |

Jardin du souvenir : 20 € pour la dispersion des cendres d'un individu

4- DECISION MODIFICATIVE N° 3 /2015 - BUDGET COMMUNAL

▪ **BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°3):

| <i>Investissement</i> | |
|--|-----------------|
| <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
| 2188 opération 121 = + 450,00 € | |
| 2188 opération 127 = - 450,00 € | |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents la décision modificative proposée.

5- AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT - BUDGET COMMUNAL 2016

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : «*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*».

Monsieur Le Maire ajoute que compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissements sur le budget communal 2016 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

6- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de conseil est allouée tous les ans au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Commune. Monsieur Le Maire ajoute que, conformément à l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor. Monsieur Le Maire indique ensuite au Conseil Municipal que cette indemnité s'élève à un montant de **427,56€** (taux de 100%) pour 2015.

Le Conseil Municipal, *(conformément: -à l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, au décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités des collectivités territoriales et leurs établissements public locaux aux agents des services extérieurs de l'état, -à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux)*, décide, à l'unanimité de ses membres présents:

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame BOUSSION Catherine.

7- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 septembre 2015, la Commune avait accepté, de participer (après subventionnement de Roi Morvan Communauté), en lieu et place du Département, à hauteur de 50% maximum de la dépense pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Par ailleurs, un budget global maximum de 1500€ avait été fixé pour l'année 2015 au titre de l'attribution d'aides communales relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques sur la Commune de Meslan. Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal si la participation communale pour la destruction de nids de frelons asiatiques doit être renouvelée pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents de suspendre sa décision dans l'attente de connaître la position de Roi Morvan Communauté quant à la reconduction de l'aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2016.

8- RECENSEMENT DE LA POPULATION - CAMPAGNE 2016

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la mise en œuvre du recensement rénové de la population en 2004, les Communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement sur un cycle de 5 ans. La Commune de Meslan, ayant été concerné par cette nouvelle disposition en 2006 et 2011, va devoir à nouveau réaliser le recensement de sa population sur la période de janvier à février 2016. A cet effet, il lui revient désormais la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en partenariat étroit avec l'INSEE, qui, de son côté, a une mission d'organisation du recensement et de contrôle. Au titre de ses obligations, la Commune aura donc à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers étant précisé, qu'elle recevra, en contrepartie de l'Etat, une dotation spécifique pour couvrir les dépenses inhérentes au recensement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'habiliter le Maire à:

- nommer par arrêté les trois agents recenseurs suivants : Madame Audrey LE MEVEL, Madame Lydia LE HOUEDDEC, Madame Manon GIRARD.
- mettre en place le dispositif financier en vue de rémunérer les agents recenseurs en fonction des questionnaires remplis et pour leurs frais de déplacement comme suit :

- ❖ Bulletin Individuel : 1,50€
- ❖ Feuille de logement: 0,55€
- ❖ Feuille de logement non enquêté : 0,55€
- ❖ Dossier d'immeuble collectif : 0,55€
- ❖ Bordereau de district: 10€
- ❖ Frais de transport : Forfait de 150€
- ❖ Formation: 35€ la ½ journée
- ❖ Tournée de repérage: Forfait de 150€

9- INCORPORATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 30 septembre 2013, il avait été accepté d'acquérir à titre gratuit les parcelles appartenant aux conjoints Berehouc n°AB 413 et AB 414 afin de permettre de relier les deux parties du trottoir de chaque côté des parcelles concernées. Monsieur Le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que les parcelles susmentionnées ont été cédées par acte notarié en date du 18 novembre 2015 et qu'il apparaît désormais nécessaire de les incorporer au domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'incorporer les parcelles n°AB 413 et n°AB 414 au domaine public communal.

10- VALIDATION DE LA NOUVELLE NUMEROTATION ET DU CHANGEMENT DE DENOMINATION DE CERTAINES RUES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'Article L 2213-28 du CGCT. Aussi, cette démarche, engagée en 2012, s'est avérée nécessaire pour notre commune afin d'identifier clairement les adresses des habitations de toute la commune et faciliter ainsi le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux. Monsieur Le Maire présente ensuite le projet de changement de dénomination de certaines rues et de numérotation des habitations, projet qui a été réalisé conjointement par la Mairie, les services de la Poste et les riverains concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents:

- de valider la nouvelle numérotation des habitations proposées;
- de valider le changement de dénomination de certaines rues:
 - ❖ Hameau de la Colline (au lieu du Hameau de Kerguerizen)
 - ❖ Hameau fleuri (au lieu du Hameau de la Sapinière)
 - ❖ Ouennec Nevez (nouvelle dénomination)
 - ❖ Rue des Camélias (au lieu de la Rue de Pont-Foriec)
 - ❖ Impasse de Lann Elise (nouvelle dénomination)
 - ❖ Ronce Valance (au lieu de Beg Er Lann)
- de charger Monsieur Le Maire de toutes les formalités à accomplir pour mettre en application cette nouvelle numérotation ainsi que le changement de dénomination des rues susmentionnées.

11- MARCHE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de prestation d'assurance a été lancé le 12 octobre 2015 sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Monsieur Le Maire ajoute que la Commune a été, comme convenu, accompagnée par le cabinet Consultassur pour mener à bien cette consultation. Ce marché se composait de 5 lots et les offres devaient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 5 ans. Suite à l'ouverture des plis le 14 novembre 2015 et après analyse des offres par le Cabinet Consultassur, les préconisations d'attributions des lots sont les suivantes :

- lot n°1 (Dommage aux biens) : Groupama pour un montant de 2 763€
- lot °2 (Responsabilité Civile): Maif pour un mon tant de 879€
- lot n°3 (Automobile): Smacl pour un montant de 2 678€
- lot n°4 (Protection Juridique): Maif pour un mon tant de 473€
- lot n°5 (Risques Statutaires) : non attribué, dé claré sans suite

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des ses membres présents d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec les sociétés d'assurances suivantes :

- lot n°1 (Dommage aux biens) : Groupama pour un montant de 2 763€
- lot °2 (Responsabilité Civile): Maif pour un mon tant de 879€
- lot n°3 (Automobile): Smacl pour un montant de 2 678€
- lot n°4 (Protection Juridique): Maif pour un mon tant de 473€

12- RMCOMM – RAPPORT CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U communautaire au 1^{er} janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 communes membres. Un tableau de synthèse indique, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation. Pour la commune de Meslan le montant initial de la compensation à verser à la commune au titre de la contribution Economique Territoriale (CET) s'élève à **51 105€** moins le montant des charges transférées (**680€**). Le montant final est de **50 425€**.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin de l'année 2015, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant les 1/2 de la population, ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents:

- d'adopter le rapport présenté par la CLECT,
- de prendre acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée, à partir du versement de l'année 2016, du montant indiqué dans le tableau présenté.

13- QUESTIONS DIVERSES

A- Proposition de vente d'un projet de lotissement privé

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition parvenue en Mairie de vente d'un projet de lotissement privé. Les propriétaires des terrains (non viabilisés) avaient pour objectif de constituer un lotissement privé de 5 lots et de construire sur un des lots leur maison d'habitation. N'ayant pas trouvé à ce jour d'acquéreur et devant au moins vendre un lot pour pouvoir se lancer dans les travaux de viabilisation des terrains et la construction de leur maison d'habitation, ils proposent de céder leurs terrains à la Commune.

Le Conseil Municipal souhaite étudier cette proposition et charge Monsieur Le Maire d'obtenir plus de précisions (prix de vente, chiffrage de la viabilisation) avant de se positionner sur cette offre.

B- Rappel sur la réglementation relative aux élections

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion des élections, tout électeur (connu ou non du conseiller municipal) doit obligatoirement être muni de sa carte d'identité pour pouvoir voter et qu'aucune exception à cette règle ne peut être tolérée.

Réunion du 14 Décembre 2015 // Délibérations n°1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13 A et B.

| | | |
|---------------------|-------------------|--|
| Ange LE LAN | Chantal PICARDA | Laëtitia ROYANT |
| Daniel HENAFF | Patrick LE GALLIC | Pierre JULOU ABSENT EXCUSE |
| Sébastien WACRENIER | Nadine LE BRAS | Matthieu LE DORVEN ABSENT NON EXCUSE |
| Delphine LE GAL | Valérie LAMY | Marie-Claude BEYRIS |
| Magalie LE ROUX | Ludovic JEGOREL | Pascal NAVENNEC |